

L'importation de votre navire de plaisance se fera sous le régime douanier de la mise à la consommation.

I/ Quelles sont les formalités à accomplir ?

• navires sous pavillon français :

Dès votre arrivée, vous devrez déposer une déclaration en douane de mise à la consommation, auprès du bureau de Papeete-Port (service de la navigation – Tel. : 50.55.73), et acquitter les droits et taxes de douane.

• navires sous pavillon étranger :

Comme ci-dessus, vous devrez déposer une déclaration en douane de mise à la consommation et acquitter les droits et taxes. Votre navire conservera la lettre de pavillon et il vous sera délivré un passeport de navire étranger.

II/ Quels sont les droits et taxes à acquitter ?

Les taux seront fonction de la longueur du bateau et du type de motorisation.

•Bateau à voile même avec moteur auxiliaire

DD (1)	TEAP	Taxe statistique	(2) Taxe péage portuaire	TVA	PID
10%	2%	50Xpf / quintal	1,25%	16%	100 Xpf

•Bateau à moteur autre que moteur hors-bord (longueur supérieure ou égale à 12 m)

DD (1)	TEAP	Taxe statistique	(2) Taxe péage portuaire	TVA	PID
10%	2%	50Xpf / quintal	1,25%	16%	100 Xpf

•Bateau à moteur autre que moteur hors-bord (longueur inférieure à 12 m)

DD (1)	TEAP	Taxe statistique	(2) Taxe péage portuaire	TDL	TVA	PID
15%	2%	50Xpf / quintal	1,25%	20%	16%	100 Xpf

•Bateau à moteur hors-bord (longueur supérieure ou égale à 12 m)

DD (1)	TEAP	Taxe statistique	(2) Taxe péage portuaire	TVA	PID
10%	2%	50Xpf / quintal	1,25%	16%	100 Xpf

•Bateau à moteur hors-bord (longueur inférieure à 12 m)

DD (1)	TEAP	Taxe statistique	(2) Taxe péage portuaire	TDL	TVA	PID
15%	2%	50Xpf / quintal	1,25%	20%	16%	100 Xpf

•Autres bateaux (y compris bateaux gonflables)

DD (1)	TEAP	Taxe statistique	(2) Taxe péage portuaire	TDL (3)	TVA	PID
10%	2%	50Xpf / quintal	1,25%	9%	16%	100 Xpf

(1) Le droit de douane (DD) est exonéré si le bateau est originaire des pays membres de l'Union Européenne, sous réserve de la production de tout document justificatif de l'origine communautaire du navire.

(2) La taxe de péage portuaire est exonérée pour les navires arrivant par ses propres moyens.

(3) Pour cette catégorie de bateaux, la TDL est due sur les kayaks uniquement.

Les droits et taxes de douane (sauf TDL) sont à appliquer la valeur CAF Papeete, c'est-à-dire la valeur du bateau majorée des frais de transport et d'assurance jusqu'à Papeete. La TDL est à calculer sur la valeur CAF Papeete majorée du droit de douane (DD). La TVA se calcule sur la valeur CAF Papeete majorée des autres droits et taxes (sauf TDL).

N.B. : Les taux sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par l'Assemblée de Polynésie française.

III/ Changement de port d'attache :

Si vous en faites la demande, le changement de port d'attache est possible pour les seuls navires sous pavillon français.

Pour toute demande de changement de port d'attache auprès du bureau de douanes de Papeete-port, vous devez préalablement vous



rapprocher du service des affaires maritimes, afin que soit enregistré le changement de port d'immatriculation (quartier maritime) et que soit validé le nom du navire.

Attention, si vous transportez un animal à bord de votre navire :

L'importation des animaux vivants est interdite. Toutefois, des autorisations d'importation peuvent être accordées par le Service du Développement Rural (SDR -section élevage) auprès duquel vous devez impérativement vous rapprocher dans les délais les plus brefs (B.P. 100 – 98713 PAPEETE – Tel : 42.81.44.)

Tout débarquement d'animaux vivants est strictement interdit sauf si vous produisez auprès du service des douanes un « laisser passer » sanitaire délivré par le SDR.

L'importation de certaines marchandises particulières (telles que les plantes, les armes, les denrées alimentaires ou les appareils radio communication par exemple) doivent également faire l'objet d'une autorisation préalable d'importation délivré par le service compétent.

Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous au :

Direction régionale des douanes de Polynésie française

B.P. 9006 MOTU UTA
98 715 PAPEETE
Tel : (00-689) 50.55.50 / 52
E-mail : secretariat@douane.pf

Cellule Conseil des douanes

Tel : (00-689) 50.55.68
E-mail : cce@douane.pf

Autre adresse utile :

Service des affaires maritimes

B.P. 40187 – Fare Tony
Tel : (00-689) 54.45.50
Fax : (00-689) 54.45.04
E-mail : snam@navigation.gov.pf

(version : CCE - décembre 2006).

La douane et la plaisance :

LE REGIME DE

LA MISE A LA

CONSOMMATION

***Vous êtes résident,
ou vous souhaitez le devenir,***

***et vous souhaitez importer
votre navire de plaisance,***

cette brochure vous concerne.